

DECRET N° 2002-560 DU 31 DU 31 DECEMBRE 2002

Portant promotion de trente deux (32)
lieutenants-stagiaires des Forces Armées
Béninoises au grade de lieutenant ou
homologue.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et les lois n° 88-006 du 26 avril 1988 et 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;
- Vu** la loi n° 2000-21 du 28 décembre 2000 portant loi de Finances pour la gestion 2001 ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;

Vu le décret n° 2002-031 du 31 janvier 2002 portant nomination au grade de lieutenant-stagiaire de trois (03) élèves-officiers des Forces Armées Béninoises ;

Vu le décret n° 2002-343 du 25 juillet 2002 portant nomination au grade de lieutenant-stagiaire de douze (12) élèves-officiers des Forces Armées Béninoises à titre de régularisation ;

Vu le décret n° 2002-392 du 06 septembre 2002 portant nomination au grade de lieutenant-stagiaire de deux (02) élèves-officiers des Forces Armées Béninoises ;

Vu le décret n° 2001-340 du 28 août 2001 portant nomination au grade de lieutenant-stagiaire de treize (13) adjudants-Chefs des Forces Armées Béninoises ;

Vu le décret n° 2001-124 du 04 avril 2001 portant nomination de quatre (04) élèves-officiers au grade de lieutenant-stagiaire pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;

Sur proposition du Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 décembre 2002 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Les lieutenants-stagiaires ou homologues des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent sont promus au grade de lieutenant ou homologue pour compter du 1^{er} octobre 2002.

GENDARMERIE NATIONALE

- lieutenant-stagiaire AHOUEYA Sédéali Vivien Rodrigue
- lieutenant-stagiaire ADJIDOWE Akotchayé Parfait Albert
- lieutenant-stagiaire BONOU Lucien
- lieutenant-stagiaire LOKOTO Jean-Baptiste
- lieutenant-stagiaire SINAGNAROGUI Yarou Justin
- lieutenant-stagiaire LAOUROU Enock Marcel Omonlola

ARMEE DE TERRE

- lieutenant-stagiaire KEKERE Pamphile
- lieutenant-stagiaire GOMINA Faïzou
- lieutenant-stagiaire AFFO YAYA Issaou
- lieutenant-stagiaire AFORA TCHOWA Pascal
- lieutenant-stagiaire HOUTON Saturnin Sourou
- lieutenant-stagiaire DOKOUI Fofu André
- lieutenant-stagiaire OGOUMMA Charles
- lieutenant-stagiaire GBESSEMEHLAN Toussaint
- lieutenant-stagiaire DJABLOU EZIN Jean-Louis
- lieutenant-stagiaire SINA D.B. Séro
- lieutenant-stagiaire N'TCHA M. M. Claude
- lieutenant-stagiaire GOUNOU Séro
- lieutenant-stagiaire ODJAME Zakari
- lieutenant-stagiaire LANCOUTIN Bruno
- lieutenant-stagiaire TOSSOU Ayité
- lieutenant-stagiaire ADANHODE Lev Stano Coffi
- lieutenant-stagiaire ADEGNIKA K. A. S. Serges
- lieutenant-stagiaire DINDIN Didier

FORCES AERIENNES

- lieutenant-stagiaire ALLOTCHENOU Hervé
- lieutenant-stagiaire ADINGNI Marc
- lieutenant-stagiaire AMOUZOUN Martin
- lieutenant-stagiaire TOWANOU Gaston
- lieutenant-stagiaire YENONFAN Eustache

FORCES NAVALES

- enseigne de vaisseau de 2^{ème} classe BOGNON Sébastien
- enseigne de vaisseau de 2^{ème} classe N'DAH Fouti Paul
- enseigne de vaisseau de 2^{ème} classe SIDI Amadou Bio

Article 2 : L'incidence financière résultant de la promotion ci-dessus est suspendue conformément aux dispositions de la loi de finances en vigueur.

Article 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 décembre 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



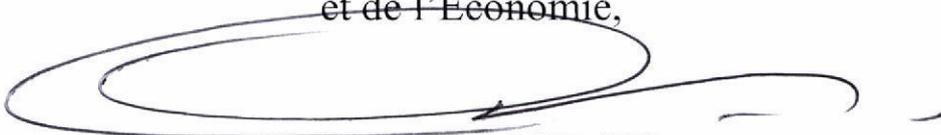
Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé
de la Défense Nationale,



Pierre O S H O.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4 MFE 4 MECND 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 3 INTERESSES 32 JO 1.